DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE PALAISEAU
Fo 1
REÇU
SIGNATURE :
05 MARS 2002
88 CASE 5
QUARANTE CINQ EUROS.
CENT SOIXANTE HUIT EUROS.
L'AGENT DE
D. HERISSE

S.A.R.L. CERT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 35 000 €

Siège social : 14 rue des Templiers 94360 BRY SUR MARNE

SIRET : 389 557 026 RCS CRETEIL

4311

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRES LES SOUSSIGNES :

- *Monsieur José SALLOT*
 Né le 6 février 1967
 Demeurant 18, rue de Chateaubourg 91370 VERRIERES LE BUISSON

ci-après dénommé le cédant

d'une part

ET :

- *Monsieur Bruno DELATTRE*
 Né le 1ER mai 1973 à NOISY LE GRAND (93160)
 Demeurant 98, rue Pierre Brossolette 93160 NOISY LE GRAND

ci-après dénommé le cessionnaire

d'autre part

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée CERT a pour objet en France et à l'Etranger :

- *tous travaux, tous corps d'état, toutes opérations concernant le bâtiment, notamment maçonnerie, carrelage, plomberie, électricité...*

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 1er juin 2000 à BRY SUR MARNE, enregistré à CRETEIL le 5 juillet 2000, bordereau n° 006692.

Son capital s'élève à la somme de 35 000 euros divisé en 500 parts de 70 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

BD SM

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette Société 125 parts sociales numérotées de 1 à 125, de 70 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Ces parts sont entièrement libérées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Déclarations

Le cédant déclare :

- *qu'il est né le 6 février 1967,*
- *qu'il est marié avec Madame MOREAU Sandrine en date du 29 juin 1996 à VERRIERES LE BUISSON (91370) sous le régime de la communauté légale.*

Il déclare en outre :

- *qu'il est de nationalité française,*
- *qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,*
- *que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.*

Le cessionnaire déclare :

- *qu'il est célibataire,*
- *qu'il acquiert les parts à titre personnel à l'aide de ses biens propres.*

Le cessionnaire déclare en outre :

- *qu'il est de nationalité française.*

Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 50 parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 50 avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du jour de la cession.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

BD SM BB

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 70 euros la part cédée, soit un prix total de 3 500 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Agrément de la cession

La présente cession de parts a été agrée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2002.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société SARL CERT est soumise à l'impôt sur les Sociétés. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités - Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicités.

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présent cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait en cinq originaux

A BRY SUR MARNE

Le 4 février 2002

